



REGLEMENT INTERIEUR



A – FORMALITES

Article 1

Toute personne désirant pratiquer les disciplines du Judo, Taïso et Yoseikan Budo au sein des associations « Judo et Yoseikan Budo Bassin Houiller » doit acquitter de la cotisation dont le détail est donné sur la fiche d'inscription et accepter le présent règlement intérieur.

Article 2

Le certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, des arts martiaux et sports de combats, y compris en compétition, est obligatoire à l'inscription.

Article 3

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les cours, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances.

Article 4

Le paiement des cotisations est annuel et doit être réglé à l'inscription (possibilité de 3 règlements maximum en chèque ou en espèces).

Article 5

La cotisation est forfaitaire et donne droit aux cours organisés pour la catégorie d'âge du licencié pendant toute la saison. L'absence occasionnelle ou régulière du pratiquant à certain cours ne peut donner droit à une dérogation tarifaire.

Article 6

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas de force majeure et sur accord de l'ensemble du comité directeur.

B – DISCIPLINE

Article 1

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans autorisation. Tous les élèves qui arrivent en retard et n'auront pas bénéficié alors d'un échauffement pourront être refusés.

Article 2

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami, il ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

Article 3

Avant le début et la fin du cours, chacun devra respecter le silence et parler à voix basse pour ne pas perturber le cours précédent ou suivant.

Article 4

Les spectateurs, y compris les parents, ne sont pas autorisés au dojo pendant les cours. En effet, les enfants peuvent être distraits par cette présence et inattentifs à l'enseignement qui leur est dispensé.

Article 5

Chaque pratiquant pourra disposer d'une bouteille d'eau pour le cours. Celle-ci devra être reprise à la fin du cours.

Article 6

Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.

Article 7

Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du comité directeur.

Article 8

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de rigueur au sein du club. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être sanctionnée et éventuellement exclue du club temporairement ou définitivement, sans remboursement de cotisation.

C – SECURITE

Article 1

En cas d'accident, secours, parents et un membre du comité directeur seront prévenus.

Article 2

L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 3

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant, de la réalisation du cours, et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du dojo.

Article 4

Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. A la fin du cours, le responsable le récupère auprès du professeur dans l'enceinte du dojo.

Article 5

La responsabilité de l'association s'arrête à la fin du cours. Les parents sont responsables de leurs enfants dans les couloirs et les vestiaires du dojo.

Article 6

Les parents dégagent la responsabilité du club pour les enfants venant seuls aux activités. En cas de problème survenu lors du trajet et en dehors des cours, le club ne saurait être tenu pour responsable.

Article 7

Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à les filmer, et autorisent la diffusion des photos et vidéos par l'association sauf refus du droit à l'image signalé sur la fiche d'inscription.

D – COMPETITIONS

Article 1

L'enseignant est seul habilité à engager les pratiquants dans les compétitions.

Article 2

Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Article 3

Le passeport de la F.F.J.D.A ou de la F.F.K.D.A ainsi que le certificat médical précisant l'aptitude à la compétition sont obligatoires pour participer aux compétitions officielles.

E – HYGIENE

Article 1

Pour le respect de tous, chaque élève se doit de respecter les règles d'hygiène ci-dessous :

- Avoir son kimono propre,
- Avoir le corps propre, les ongles des mains et des pieds coupés et courts,
- Enlever tout objet métallique (bijoux, montre, barrettes, etc...),
- Porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires/tatami ou toilettes/tatami, afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
- Monter sur le tatami pieds nus,
- Attacher les cheveux longs,
- Porter un T-shirt blanc sous le kimono pour les filles (essentiellement lors des compétitions),
- La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 2

L'enseignant devra faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans leur plus grand état de propreté.

Article 3

Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène pourra être refusée.

Tous les licenciés et parents s'engagent à respecter le règlement intérieur, les règles de vie en société, les règlements de la FFJDA et de la FFKDA ainsi que
LE CODE MORAL DU JUDO ET DU YOSEIKAN BUDO, à savoir :

- **La politesse**

*« Ensemble de règles de savoir vivre en société
et de courtoisie envers les autres »*

- **L'amitié**

« Sentiment humain qui unifie les peuples »

- **Le contrôle de soi**

« C'est la capacité de rester calme et lucide lorsque monte la colère »

- **Le courage**

*« C'est faire ce qui est juste,
force morale face aux épreuves, le danger et la souffrance »*

- **L'honneur**

*« C'est être fidèle à la parole donnée,
respecter ses engagements »*

- **La modestie**

*« Parler de soi-même sans orgueil,
être juste dans l'appréciation de soi. »*

- **La sincérité**

« S'exprimer sans déguiser ses émotions et sa pensée »

- **Le respect**

*« Manière de traiter les personnes
et les choses avec déférences (égard et respect) »*

- **L'humilité**

« Une attitude par laquelle on ne se met pas au-dessus des autres »